

Neige ou verglas : consignes

Mis en ligne le 29 novembre 2012

Le froid arrive et avec lui, les risques liés à l'enneigement... Voici quelques consignes indispensables.

En cas d'enneigement ou de verglas, les propriétaires, locataires ou usufruitiers sont tenus de racler puis balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs et jusqu'au caniveau. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doit se faire sur un espace de 1,5 mètre de large à partir du mur de façade ou de la clôture. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les logements. Il est bien entendu interdit de sortir sur la rue les neiges ou glaces provenant de l'intérieur des propriétés, ou de faire couler de l'eau sur la voie publique !



VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87
69923 OULLINS CEDEX
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE PIERRE-BENITE :
HÔTEL DE VILLE
PLACE JEAN JAURÈS
69 310 PIERRE-BÉNITE
04 78 86 62 62

► **HORAIRES** ([HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?](http://oullins.fr/vie-municipale/services-municipaux-243/hotel-de-ville-4115.html?))

@ CONTACTEZ-NOUS